

Prix "Non au harcèlement" 2021-2022

Synthèse des objectifs et calendrier prévisionnel

Le prix "Non au harcèlement" est organisé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports avec le soutien de la Mutuelle MAE.

Dans un contexte de généralisation du programme pHARe, le prix NAH s'organisera cette année avec des modalités différentes. En amont de la publication de la circulaire dédiée et afin que vous puissiez vous organiser, vous trouverez ci-dessous des consignes à respecter et à anticiper.

Dans le cadre de la labellisation, les écoles et collèges ayant adhéré à pHARe doivent participer au prix NAH (comme à la journée NAH le 18 novembre prochain puis au Cyber Safety Day), et obligatoirement apposer le logo du programme pHARe (joint) sur leurs productions.

Pour tous, le prix NAH a toujours pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement et le cyberharcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo, celle-ci servant de support de communication pour le projet pérenne qu'ils souhaitent mener dans leur établissement.

Cette année, pour participer, chaque structure doit envoyer **au maximum une affiche et une vidéo toutes catégories confondues**. Par exemple, pour une école primaire, l'envoi ne comportera qu'une affiche pour le prix Cyberharcèlement et une vidéo pour le prix Non au Harcèlement, catégorie Ecole, si la structure choisit de se présenter dans deux catégories. Les productions doivent être réalisées en groupes par les élèves, elles seront envoyées électroniquement, avec leur projet pédagogique, au référent harcèlement académique à l'adresse ci-dessous. Tous les supports de communication produits par les élèves seront utilisés comme outils de prévention.

Un jury académique remettra un prix "coup de cœur académique" d'une valeur de 1000 euros, financé par le MAE, et sélectionnera les nommés pour le jury national.

Les lauréats nationaux recevront chacun un prix de 2.000 euros pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.

Nouveau au niveau national : le prix « mention coup de cœur des professionnels de la communication (DELCOM, M6) ». Le projet lauréat sera transformé par les équipes de Youtube et M6 et servira de support de campagne de mobilisation du ministère pour l'année 2022, récompensé à hauteur de 2000 euros par la MAE.

Les rubriques du concours pour la huitième édition :

6 prix « non au harcèlement », répartis par cycle/âge et type de support :

- Deux prix école élémentaire, affiche et vidéo, accessible dès la classe de CP
- Deux prix collège, affiche et vidéo
- Deux prix lycée (classe de seconde à terminale), affiche et vidéo

1 prix spécial : harcèlement sexiste et sexuel, collège et lycée, **affiche uniquement**.

1 prix cyber-harcèlement : toutes catégories et âges confondus, affiche ou vidéo.

Calendrier :

- **le 4 mars 2022** : date limite d'envoi des créations uniquement **par mail à l'adresse :**

concours.nah@ac-limoges.fr

- **du 7 mars 2022 au 15 mars 2022** : sélection par le jury académique, **le 16 mars 2022**
- **du 7 juin 2022 au 17 juin 2022** : remise nationale des prix.
- **juin 2022**: remise du prix académique